

Réponses de FREE à la consultation publique relative aux
référentiels de coûts d'un opérateur mobile

juillet 2007

1	Introduction.....	2
2	Sur la référence à des comparaisons internationales.....	2
3	Sur le modèle soumis à consultation.....	3

1 INTRODUCTION

La présente consultation fait suite à celle relative l'analyse du marché de gros de la terminaison d'appel vocal¹.

Le document de consultation démontre la nécessité d'établir un tarif de terminaison d'appel sur réseaux mobiles du même ordre de grandeur que la terminaison d'appels sur réseaux fixes.

Il est possible d'atteindre cet objectif en excluant des coûts pertinents les équipements et ressources de boucle locale radio.

Les équipements de ressources de la boucle locale radio doivent être recouvert, comme en téléphonie fixe, par le marché de détail ou le marché de gros de l'accès.

Free rappelle qu'en téléphonie fixe, les coûts de la boucle locale métallique sont recouverts par l'abonnement au service téléphonique de France Télécom ainsi par les redevances de location entretien de l'accès total à la boucle locale. C'est ainsi que les tarifs de terminaison d'appels sur réseaux fixes sont compris entre 0,5 c€ HT et 1 c€ HT / min. Dans ces conditions, les communications vers les réseaux fixes sont compris dans les forfait d'accès multiservices commercialisés par tous les opérateurs fixes.

Il doit en être de même en téléphonie mobile.

2 SUR LA REFERENCE A DES COMPARAISONS INTERNATIONALES

Les tarifs de terminaison d'appels sur réseaux mobiles en Europe sont construits en référence à de très nombreuses méthodes (coûts historiques, coûts courants économiques, coûts de renouvellement « adaptatif », comparaison internationale, etc.).

Certains régulateurs disposent d'une comptabilité réglementaire fixe (ARCEP par exemple), d'autres ne disposent pas de tels outils (OFCOM par exemple).

Il existe certainement de très grandes différences dans la prise en compte de la valeur du spectre radio pour fixer la référence du coût du service de terminaison vocal.

Une comparaison internationale est une solution de facilité lorsqu'un régulateur ne peut ou ne veut construire un référentiel de coût.

Une comparaison internationale est par nature inflationniste.

Pour toutes ces raisons, Free considère que le référentiel de coûts d'un opérateur mobile ne peut reposer sur des comparaisons internationales.

Free estime la décision de régulation que doit prendre l'Autorité doit corriger des anomalies de fonctionnement du marché de détail en France (développement d'offres d'abondance on-net qui pénalise l'opérateur dont les parts de marché sont les plus faibles, substitution artificielle fixe par mobiles, etc.).

C'est uniquement regard des circonstances nationales que l'ARCEP doit décider :

¹ Cf document soumis à consultation le 14 mars 2007

- du référentiel pertinent des coûts à prendre en considération ;
- de l'assiette des coûts à prendre en considération : à cet égard, la boucle locale radio doit être exclue de l'assiette des coûts à prendre en compte

3 SUR LE MODELE SOUMIS A CONSULTATION

La structure du modèle soumis à consultation est très complexe. C'est ainsi qu'il n'est pas évident de commenter ce modèle.

Cependant, celui-ci fournit de grandes masses de valeur sur les différents éléments de réseau (boucle locale, réseau général).

Free approuve pleinement l'approche retenue par l'Autorité consistant à confronter les résultats de la comptabilité réglementaire avec une évaluation technico-économique.